



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

euro

Question écrite n° 52040

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt de la création d'une coupure de un euro. Une telle décision pourrait, d'une part, alimenter le plan de charge des sites de fabrication des billets de la Banque de France, d'autre part, renforcer la place internationale de l'euro, comme monnaie d'échange à l'étranger, au même titre que le dollar. En effet, la matérialisation de l'euro dans les pays extérieurs à la zone euro contribuerait à développer son utilisation, notamment pour les règlements des marchés internationaux. Il lui demande donc quelle suite il entend réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

Le débat sur la création d'un billet de un euro est un sujet récurrent depuis l'introduction de l'euro. Toute modification de la gamme de billets en euros relève de la compétence du système européen de banques centrales et plus particulièrement, en vertu de l'article 106 du traité de Maastricht, de la Banque centrale européenne (BCE) qui a réalisé récemment une étude sur cette question, notamment sur l'émission d'un billet de un euro sur le modèle du billet de un dollar. Sur la base de cette étude, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé de ne pas introduire de billets de faible dénomination, les aspects négatifs l'emportant sur les points positifs, comme le souligne le communiqué de presse du 18 novembre 2004 rendant publique cette décision. À ce stade, les enquêtes d'opinion montrent en effet que la très grande majorité des habitants de la zone euro dans son périmètre actuel estime que la gamme de billets et la gamme de pièces sont adaptées aux besoins. Un billet de si faible valeur faciale aurait du mal à trouver sa place dans la plupart des économies de la zone, comme le montre d'ailleurs la faiblesse relative de la circulation des billets de cinq euros. Quant aux nouveaux adhérents entrés dans l'Union européenne au 1er mai 2004, ils n'ont pas vocation à rejoindre la zone euro dans l'immédiat. Pour toutes ces raisons, la Banque centrale européenne a décidé le 18 novembre de ne pas introduire de billets de un ou deux euros dans la zone euro. L'équilibre économique d'une telle opération serait en outre très difficile à assurer : l'ensemble des distributeurs de billets n'est pas adapté aux billets de un euro et leur introduction générerait des coûts importants pour tous les professionnels de la filière fiduciaire tant au niveau des coûts de fabrication que des coûts de manipulation (essentiellement coût du tri chez les transporteurs, les banques et la Banque centrale) ; le rythme de vieillissement de la coupure impliquerait un taux de remplacement élevé par les banques centrales ; il existe en outre des stocks de pièces de un euro non encore mis en circulation, ce qui pose la question de l'opportunité de produire des billets de un euro, (l'expérience de la coexistence de pièces et de billets de même valeur faciale - 20 francs - n'ayant pas été concluante) ; l'introduction du billet de un euro poserait des problèmes d'efficacité à la plupart des parties tierces concernées (commerce de détail, fabricants d'automates par exemple).

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52040

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9343

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3274